

été prudente ou non. Peut-être que si j'avais été membre de la législature de Québec, représentant l'élément protestant dans cette province, j'aurais pu mettre en doute l'opportunité de cette mesure, et peut-être aussi que j'aurais voté contre. J'ai entendu déclarer, ce soir, par quelques députés, que le premier mauvais pas que l'on a fait, a été de constituer en corporation la société des Jésuites. L'on a déclaré ensuite qu'il n'était pas opportun d'avoir adopté le bill leur accordant une somme d'argent, et que ce bill donnait à un pouvoir étranger le droit de dicter comment l'argent du peuple de la province de Québec serait administré. Je prétends que ces questions sont du ressort de la législature de Québec, et lors de la passation de l'acte des Jésuites, vu que j'occupais une position publique, ayant la direction d'un journal—je suis fier de le dire, et on le reconnaît de l'autre côté de la chambre—j'ai pris quelque peu d'intérêt à observer l'effet qu'il produirait sur l'élément protestant, qui paie l'argent dans la province de Québec.

Eh bien ! M. l'Orateur, je puis dire ceci, et je crois, sans crainte de contradiction, que lors de l'adoption de l'acte de constitution en corporation de la compagnie des Jésuites, il n'y a pas eu un seul journal protestant, dans toute la province, qui a it fait la moindre objection contre l'adoption de cet acte. Je dirai ensuite que lorsque la question financière est venue, à l'exception de deux députés, si je me le rappelle bien, sur quinze qui se trouvaient dans la législature de Québec, pas un seul ne s'est levé pour protester contre l'adoption de cet acte, et les deux qui ont protesté, l'on fait dans des termes très modérés. Et lorsque la chambre a mis le bill aux voix, ces députés ont dit : Adopté sur division. Le premier ministre a répondu : " Non, je prendrai le vote " ; et lorsqu'ils virent que le vote devait être pris, si j me rappelle bien les faits, ils ont dit : " à l'unanimité ", et le bill a été adopté à l'unanimité.

L'élément protestant de la province de Québec a-t-il fait alors de l'excitation ou de l'agitation ? Non. Des mois se sont écoulés, et ce n'est que lorsque des—dois-je les appeler des fanatiques ?—je crois que c'est le nom qu'on devrait leur donner—de la province d'Ontario, se sont soulevés, dans quel but ? je ne le sais pas, que cette agitation sur cette question est arrivée. Un grand nombre d'entre eux sont des amis du très honorable premier ministre, et je crains qu'il n'ait souvent exprimé ce désir : " sauvez-moi de mes amis."

Mais quel qu'ait été leur motif, il ne pouvait être bon, car il n'y a rien autre chose à gagner par l'agitation de cette question qu'à créer du trouble, des dissensions, et des sentiments d'animosité dans la société.

J'approuve les sentiments qu'a exprimés l'honorable député qui vient de parler, en disant que la charité chrétienne doit prévaloir, et qu'il faut de créer des dissensions dans ce pays, nous devons nous efforcer de faire régner l'harmonie dans une société mixte comme la nôtre, et si différente dans ses croyances religieuses, au lieu de semer la discorde, et de créer des sentiments comme ces hommes en ont créés aujourd'hui.

S'il y a des gens qui ont raison de se plaindre au sujet de cette question, quels sont-ils ? Sont-ce les protestants d'Ontario ? Quel droit ont-ils de nous dicter, à nous, protestants de la province de Québec, la manière dont nous devons disposer de notre argent ?

J'ai écouté les arguments de ceux qui ont appuyé cette motion, et ils ont dit que ces propriétés avaient été données pour un but spécial. Mais comment cet argent est-il voté ? Pour quel but est-il donné ? N'est-il pas donné pour l'éducation, et n'est-ce pas à cette fin que ceux qui le reçoivent ont l'intention de l'appliquer ?

Que l'on vienne résider dans la province de Québec, que l'on connaisse les institutions qui doivent recevoir cet argent et l'on s'apercevra qu'elles répandent l'éducation parmi la classe la plus nombreuse de la province, et de manière à se donner du crédit.

M. MITCHELL.

Je ne suis pas catholique romain, mais je respecte les catholiques romains du pays. Ce sera toujours mon désir de vivre en harmonie et en paix avec eux, et partout où je pourrai promouvoir leurs justes intérêts, tout en accordant la considération que je dois à la société protestante, ils s'apercevront toujours que c'est ce que je ferai, comme je l'ai fait dans ma carrière passée.

Notre législature provinciale a voté cette somme d'argent, mais je ne dirai pas si elle a agi avec sagesse en faisant cela, parce qu'elle a suscité des sentiments que je regrette et que le peuple d'Ontario n'aurait jamais dû soulever. Mais ces sentiments ont été soulevés, l'argent a été voté, c'est l'argent du peuple de la province de Québec, et les protestants de la province d'Ontario n'ont aucune raison de faire cette agitation. Quels que soient leurs motifs, il n'ont aucun droit de créer cette agitation des années après que l'acte de constitution en corporation a été adopté et des mois après que les deniers ont été votés, ils n'ont aucun droit d'intervenir dans la manière dont nous dépensons notre argent dans la province de Québec.

Je représente un des principaux journaux de cette province, sur lequel j'ai un certain contrôle. Je n'ai pas beaucoup pris part à cette discussion dans ce journal, quoiqu'en somme, bien que je n'approuvass pas la conduite de M. Mercer en faisant voter cette somme d'argent, j'aie cependant approuvé la conduite du gouvernement fédéral qui a refusé de désavouer cet acte. Puisqu'une des provinces, se tenant dans les limites de la juridiction qui lui est assignée par l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, juge à propos de disposer de ses deniers publics de la manière qu'elle l'a fait dans le cas actuel, j'approuve ce gouvernement de n'être pas intervenu dans l'opération de cet acte ; s'il était intervenu, de mon siège, ici, en chambre, et dans le journal que je contrôle, je l'aurais dénoncé le plus fortement possible. Je suis heureux de voir que le gouvernement a tenu cette ligne de conduite. Je suis heureux de dire qu'il a agi sagement.

Au point de vue des provinces maritimes, venant d'une des deux ou trois petites provinces de la confédération, je dis que ce serait sacrifier les plus chers intérêts et la plus grande garantie que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord accorde aux petites provinces, si nous permettions au gouvernement fédéral d'intervenir dans les limites des pouvoirs des législatures de ces provinces, de la manière que quelques honorables députés le désirent.

Je me suis levé simplement pour déclarer ces faits, afin de justifier, par ces explications, le vote que je vais donner. Avant tout, je protège ma propre province. Je désire protéger les droits des petites provinces de la confédération contre les grandes provinces, et je crois que le peuple de la province d'Ontario qui a soulevé toute cette agitation à propos de cette question, a dépassé les limites de ces droits. L'agitation a été créée dans la province d'Ontario ; on a exagéré l'importance de cette affaire par l'agitation, l'agitation ministérielle—je ne veux pas dire gouvernementale ; je veux dire ministérielle, dans un autre sens. Et dans quel but ? Est-ce que ce doit être le désir de tout homme qui cherche à assurer, pour l'avenir, la paix, l'harmonie et la prospérité de ce pays, de créer des dissensions entre les catholiques romains et les protestants, entre les Canadiens-Français et le peuple d'Ontario ? Non, M. l'Orateur. Nous devons chercher à établir l'harmonie, si nous le pouvons ; nous devons chercher à faire disparaître les dissensions religieuses ; nous devons nous maintenir dans la limites des droits politiques que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a établis pour les différentes provinces de la confédération, et nous devons surtout veiller à ce que les grandes provinces ou que la confédération n'assument pas une juridiction qu'elles n'ont pas, pour enfreindre les privilèges et les droits des petites provinces.

Avec ces quelques remarques, je terminerai ce que j'avais à dire sur cette question, et je n'aurais pas parlé, n'ôt